



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-1905-007



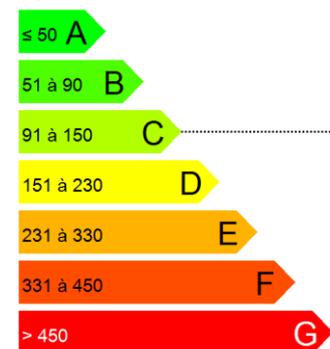
Propriétaire : Monsieur, Madame Christian DAUNY
Adresse du bien : Au village, 82500 AUTERIVE
Nature du bien : Maison individuelle
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 05/11/2019
Référence client :

DPE

Date limite de validité : 05/05/2029

Consommation énergétique

Logement économe

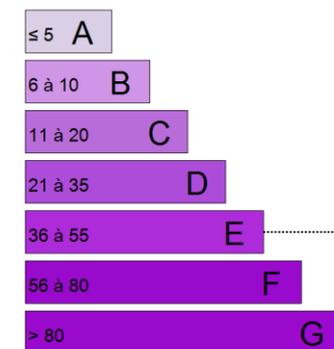


Logement

125
kWh ep/m².an

Emission de gaz à effet de serre

Faible émission de GES



Logement

37
kg eqco2/m².an

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 05/11/2019

Présence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) a permis de repérer la présence d'indices d'infestation de termites.



Plomb

Date limite de validité : 05/05/2020

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 05/05/2022

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 05/11/2019

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 25/04/2005 : exposé.

Risque sismique : Zone 1

Risque radon : faible

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Monsieur, Madame Christian DAUNY

Au village, 82500 AUTERIVE

> Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

> Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-SRD01-1905-007



Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport Amiante	9
Rapport Termites	17
Rapport Plomb	30
Rapport DPE	46
Rapport Electricité	52
Rapport ERP	61
Attestation d'assurance du dossier	72
Certificat de compétences du dossier	73
Attestation sur l'honneur DDT	74
Conditions particulières DDT	75

➤ Éléments de repérage

1. Descriptifs pièces et volumes

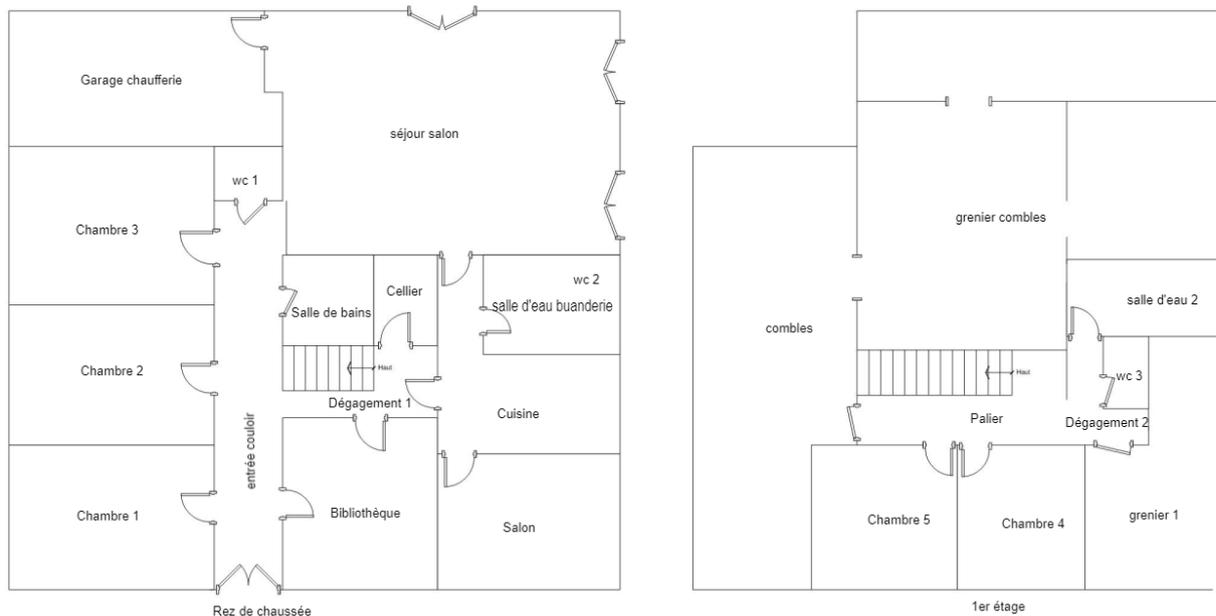
Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) entrée couloir	Sol (carreaux de béton peints) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Porte B1B2B3CD1D2D3(Bois peint)
(2) Chambre 1	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plancher bois Peinture) Plafond (Poutres bois Peinture) Plinthes (Bois Vernis) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre BC(Bois et vitrage Peinture) Volet BC(Bois peint)
(3) Chambre 2	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
(4) Chambre 3	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
(5) wc 1	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
(6) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABD(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture)
(7) séjour salon	Sol (Carrelage) Mur ABCDEFGH(Enduit) Plafond (Béton Peinture) Plafond (Solivage bois) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Porte CF(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre D1D2E1E2() Fenêtre D1D2(Bois et vitrage Peinture) Volet D1D2E1E2(Bois peint)
(8) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte AEF(Bois et vitrage Peinture) Porte B(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture) Volet D(Bois peint) Mur (Faïence)
(9) Salon	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Terre cuite) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C1C2(Bois peint)
(10) salle d'eau buanderie	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Mur AB(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Porte C(Bois et vitrage Peinture)
(11) wc 2	Sol (Carrelage) Mur BCD(Faïence) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture)
(12) Dégagement 1	Sol (Béton peint) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte AD(Bois et vitrage Peinture) Porte B(Bois peint)
(13) Cellier	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(métal et vitrage Peinture)
(14) Bibliothèque	Sol (carreaux de béton peints) Mur ABCD(Ciment Peinture) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Peinture) Plinthes (Carrelage) Porte AD(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois et vitrage Peinture) Volet C1C2(Bois peint)
cage d'escalier	
(15) escalier	Marches (Bois) Contremarches (Bois) Limon (Bois) Balustres (Bois) Main courante (Bois) Mur B(Plâtre peint) Plafond (Plâtre

	peint]
1er étage	
(16) Palier	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte C1C2D(Bois peint)
(17) Dégagement 2	Sol (Parquet) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Charpente bois) Plinthes (Bois Peinture) Porte BCF(Bois peint)
(18) salle d'eau 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABC(Faïence) Plafond (Charpente bois) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre (Bois et vitrage Vernis)
(19) wc 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
(20) grenier 1	Sol (Plancher bois) Sol (Laine de verre) Mur (Brique de terre crue) Mur (Briques) Mur (plaques de BA 13 laine de verre) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond [Membrane d'étanchéité sous tuiles) Porte A(Bois peint) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture) Volet (Bois peint)
(21) Chambre 4	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
(22) Chambre 5	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois et vitrage Peinture) Volet C1C2(Bois peint)
combles	
(23) grenier combles	Sol (Plancher bois) Sol (Laine de verre) Mur (plaques de BA 13) Mur (Brique de terre crue) Mur (Ciment) Mur (Torchis) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond [Membrane d'étanchéité sous tuiles) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
Annexe	
(24) Garage chaufferie	Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Brique de terre crue) Mur (Pierre et terre crue) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond [Membrane d'étanchéité sous tuiles) Porte A(Bois) porte de garage (Bois Vernis)
(25) poulailler	Sol (Béton) Mur (Ciment) Plafond (Béton) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond [Membrane d'étanchéité sous tuiles) Porte (Bois peint)
(26) Garage 2	Sol (Terre) Mur (Brique de terre crue) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Briques) Plafond (Plancher bois) Plafond (Poutres bois) Porte (Bois)
(27) chai	Sol (Terre) Sol (Béton) Mur (Brique de terre crue) Mur (Pierre et terre crue) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois)
(28) souillarde four à pain	Sol (Dalles de Terre cuite) Sol (Terre) Mur (Torchis) Mur (Torchis Peinture) Mur (mortier brique) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
(29) buché	Sol (Terre) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Brique de terre crue) Mur (Briques) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond [Membrane d'étanchéité sous tuiles)
(30) grenier sur chai et souillarde	Sol (Plancher bois) Mur (Brique de terre crue) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond [Membrane d'étanchéité sous tuiles) Porte (Bois)
(31) anciennes porcheries	Sol (Terre) Mur (Brique de terre crue) Mur (Torchis) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond [Membrane d'étanchéité sous tuiles) Porte (Bois)
(32) anciennes laterines	Sol (Plancher bois) Mur (Torchis) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois peint)
(33) pièce 1	Sol (Béton) Mur (Brique de terre crue) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois peint)
(34) pièce 2	Sol (Dalles de Terre cuite) Mur (Briques) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Torchis) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
(35) abris voiture	Sol (Béton) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
(36) Mezzanine sur abris voiture	Sol (Plancher bois) Mur (Brique de terre crue) Mur (Briques) Garde

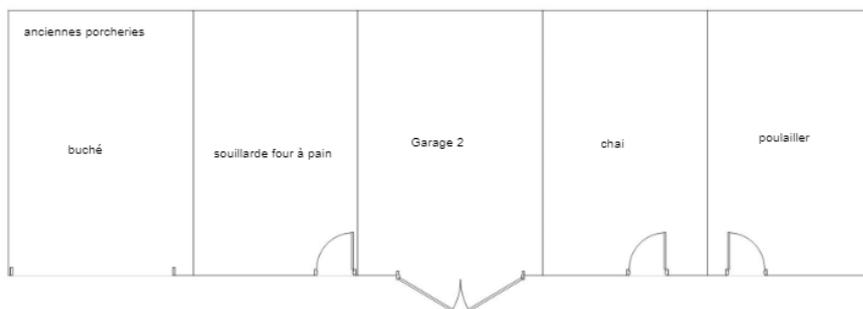
	corps (Bois et métal) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond (Membrane d'étanchéité sous tuiles)
(37) Grange ouverte	Sol (Terre) Sol (Graviers) Sol (Carrelage) poteau (Brique) Mur (Ciment Peinture) Mur (bardage bois) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond (Membrane d'étanchéité sous tuiles)
(38) cuisine d'été	Sol (Carrelage) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois peint) Volet (PVC) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
(39) boxes (local technique piscine)	Sol (Béton) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois)

2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRDO1-1905-007	Titre		Planche de repérage technique
Au village, 82500 AUTERIVE	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-1905-007	Planche 1		Planche de repérage technique
Au village, 82500 AUTERIVE	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Monsieur, Madame Christian DAUNY
Au village, 82500 AUTERIVE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Au village, 82500 AUTERIVE
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : A, N° parcelle(s) : 67
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	06/05/2019
Visite réalisée le	06/05/2019 à 14:40
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 550 000 € (an) - Date de validité : 2018-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à AUCH, le 06/05/2019

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : entrée couloir, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, wc 1, Salle de bains, séjour salon, Cuisine, Salon, salle d'eau buanderie, wc 2, Dégagement 1, Cellier, Bibliothèque.
- cage d'escalier : escalier.
- 1er étage : Palier, Dégagement 2, salle d'eau 2, wc 3, grenier 1, Chambre 4, Chambre 5.
- combles : grenier combles.
- Annexe : Garage chaufferie, poulailler, Garage 2, chai, souillarde four à pain, buché, grenier sur chai et souillarde, anciennes porcheries, anciennes laterines, pièce 1, pièce 2, abris voiture, Mezzanine sur abris voiture, Grange ouverte, cuisine d'été, boxes (local technique piscine).

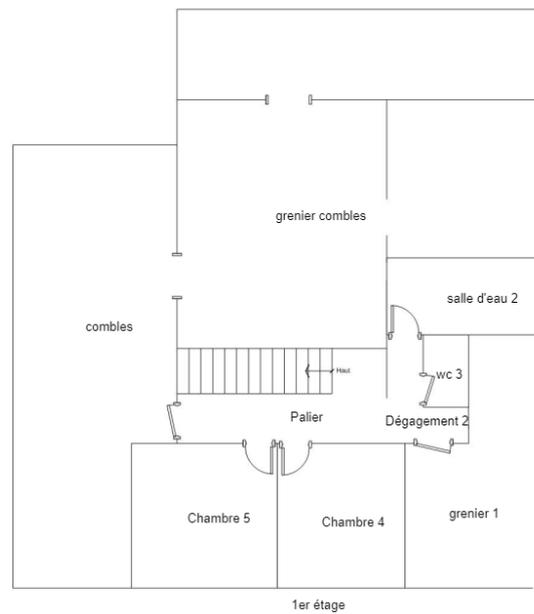
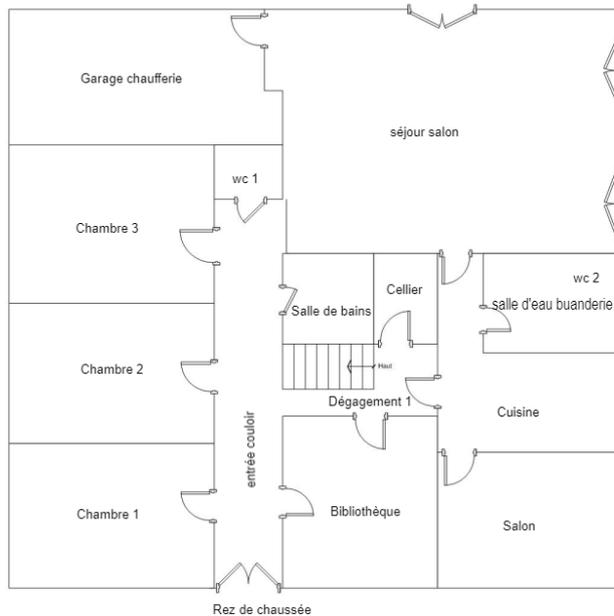
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

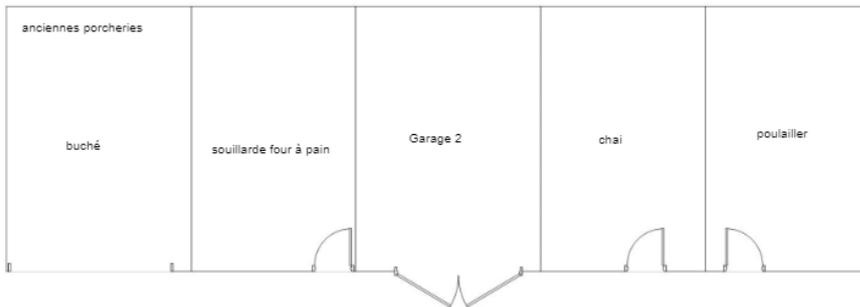
Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Sans objet

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante





18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 [deuxième alinéa] et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive [par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...].

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

➤ Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Au village 82500 AUTERIVE
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : A, N° parcelle : 67
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre	Propriétaire
Si différent du propriétaire	Monsieur, Madame Christian DAUNY
	Au village, 82500 AUTERIVE

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	06/05/2019
Visite réalisée le	06/05/2019 de 14:40 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 550 000 € (an) - Date de validité : 2018-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Présence de termites
 L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) a permis de repérer la présence d'indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 06/05/2019

Monsieur Eric MACK
 Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation *	Photo
Maison individuelle			
Rez de chaussée			
(1) entrée couloir	Sol (carreaux de béton peints)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Huisserie Porte B3 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Porte B3 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Huisserie Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Huisserie Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Huisserie Porte D3 (Bois peint)	Absence d'indice	
(1) entrée couloir	Porte D3 (Bois peint)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(2) Chambre 1	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice	

	Peinture]		
(2) Chambre 1	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice	
(2) Chambre 1	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(3) Chambre 2	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice	
(3) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(3) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(3) Chambre 2	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice	
(3) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(3) Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(3) Chambre 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(3) Chambre 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(3) Chambre 2	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(4) Chambre 3	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice	
(4) Chambre 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(4) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(4) Chambre 3	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice	
(4) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(4) Chambre 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(4) Chambre 3	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(4) Chambre 3	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(4) Chambre 3	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(5) wc 1	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice	
(5) wc 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(5) wc 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(5) wc 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice	
(5) wc 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(5) wc 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(6) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice	
(6) Salle de bains	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(6) Salle de bains	Mur (Faience)	Absence d'indice	
(6) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(6) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(6) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(6) Salle de bains	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(6) Salle de bains	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(7) séjour salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Mur (Enduit)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Plafond (Béton Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Plafond (Solivage bois)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice	

(7) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Huisserie Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Huisserie Porte F (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Porte F (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Huisserie Porte-Fenêtre D1 ()	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Porte-Fenêtre D1 ()	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Huisserie Porte-Fenêtre D2 ()	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Porte-Fenêtre D2 ()	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Huisserie Porte-Fenêtre E1 ()	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Porte-Fenêtre E1 ()	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Huisserie Porte-Fenêtre E2 ()	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Porte-Fenêtre E2 ()	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Huisserie Fenêtre D1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Fenêtre D1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Huisserie Fenêtre D2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Fenêtre D2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Volet D1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Volet D2 (Bois peint)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Volet E1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(7) séjour salon	Volet E2 (Bois peint)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(8) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Huisserie Porte E (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Porte E (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice	
(8) Cuisine	Mur (Faïence)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(9) Salon	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice	
(9) Salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(9) Salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(9) Salon	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice	
(9) Salon	Plinthes (Terre cuite)	Absence d'indice	
(9) Salon	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(9) Salon	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(9) Salon	Huisserie Porte-Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	

(9) Salon	Porte-Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(9) Salon	Huissierie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(9) Salon	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(9) Salon	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(9) Salon	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(10) salle d'eau buanderie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Mur (Faïence)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Huissierie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Huissierie Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(10) salle d'eau buanderie	Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(11) wc 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice	
(11) wc 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice	
(11) wc 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(11) wc 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(11) wc 2	Huissierie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(11) wc 2	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(11) wc 2	Huissierie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(11) wc 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(12) Dégagement 1	Sol (Béton peint)	Absence d'indice	
(12) Dégagement 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(12) Dégagement 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(12) Dégagement 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice	
(12) Dégagement 1	Huissierie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(12) Dégagement 1	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(12) Dégagement 1	Huissierie Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(12) Dégagement 1	Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(12) Dégagement 1	Huissierie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice	

(12) Dégagement 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(13) Cellier	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice	
(13) Cellier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(13) Cellier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(13) Cellier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice	
(13) Cellier	Huissierie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(13) Cellier	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(13) Cellier	Huissierie Fenêtre C (métal et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(13) Cellier	Fenêtre C (métal et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
Rez de chaussée			
(14) Bibliothèque	Sol (carreaux de béton peints)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Plafond (Peinture)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Huissierie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Huissierie Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Huissierie Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(14) Bibliothèque	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice	
cage d'escalier			
(15) escalier	Marches (Bois)	Absence d'indice	
(15) escalier	Contremarches (Bois)	Absence d'indice	
(15) escalier	Limon (Bois)	Absence d'indice	
(15) escalier	Balustres (Bois)	Absence d'indice	
(15) escalier	Main courante (Bois)	Absence d'indice	
(15) escalier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(15) escalier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
1er étage			
(16) Palier	Sol (Parquet)	Absence d'indice	
(16) Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(16) Palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(16) Palier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice	
(16) Palier	Huissierie Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(16) Palier	Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(16) Palier	Huissierie Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice	
(16) Palier	Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice	
(16) Palier	Huissierie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice	
(16) Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice	
1er étage			
(17) Dégagement 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	

(17) Dégagement 2	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Huisserie Porte F (Bois peint)	Absence d'indice	
(17) Dégagement 2	Porte F (Bois peint)	Absence d'indice	
1er étage			
(18) salle d'eau 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice	
(18) salle d'eau 2	Fenêtre (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice	
1er étage			
(19) wc 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice	
(19) wc 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(19) wc 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(19) wc 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice	
(19) wc 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(19) wc 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
1er étage			
(20) grenier 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Sol (Laine de verre)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Mur (Briques)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Mur (plaques de BA 13 laine de verre)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Plafond (Charpente bois voliges.)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Plafond (Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(20) grenier 1	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	

(20) grenier 1	Volet (Bois peint)	Absence d'indice	
1er étage			
(21) Chambre 4	Sol (Parquet)	Absence d'indice	
(21) Chambre 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice	
(21) Chambre 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(21) Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice	
(21) Chambre 4	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(21) Chambre 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(21) Chambre 4	Huissierie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(21) Chambre 4	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(21) Chambre 4	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice	
1er étage			
(22) Chambre 5	Sol (Parquet)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Huissierie Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Huissierie Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice	
(22) Chambre 5	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice	
combles			
(23) grenier combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Sol (Laine de verre)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Mur (plaques de BA 13)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Mur (Ciment)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Mur (Torichis)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Plafond (Charpente bois voliges.)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Plafond (Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Huissierie Porte (Bois peint)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Porte (Bois peint)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Huissierie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(23) grenier combles	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
Annexe			
(24) Garage chaufferie	Sol (Béton)	Absence d'indice	
(24) Garage chaufferie	Mur (Ciment)	Absence d'indice	
(24) Garage chaufferie	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice	
(24) Garage	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice	

chaufferie			
(24) Garage chaufferie	Plafond (Charpente bois voliges.)	Absence d'indice	
(24) Garage chaufferie	Plafond (Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice	
(24) Garage chaufferie	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice	
(24) Garage chaufferie	Porte A (Bois)	Absence d'indice	
(24) Garage chaufferie	porte de garage (Bois Vernis)	Absence d'indice	
Annexe			
(25) poulailler	Sol (Béton)	Absence d'indice	
(25) poulailler	Mur (Ciment)	Absence d'indice	
(25) poulailler	Plafond (Béton)	Absence d'indice	
(25) poulailler	Plafond (Charpente bois voliges.)	Absence d'indice	
(25) poulailler	Plafond (Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice	
(25) poulailler	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice	
(25) poulailler	Porte (Bois peint)	Absence d'indice	
Annexe			
(26) Garage 2	Sol (Terre)	Absence d'indice	
(26) Garage 2	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice	
(26) Garage 2	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice	
(26) Garage 2	Mur (Briques)	Absence d'indice	
(26) Garage 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice	
(26) Garage 2	Plafond (Poutres bois)	Indice d'infestation de termites souterrains (Concrétion de terre Présence galerie, tunnel Présence dégradation du bois en mille feuilles)	
(26) Garage 2	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice	
(26) Garage 2	Porte (Bois)	Absence d'indice	
Annexe			
(27) chai	Sol (Terre)	Absence d'indice	
(27) chai	Sol (Béton)	Absence d'indice	
(27) chai	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice	
(27) chai	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice	
(27) chai	Plafond (Plancher bois)	Indice d'infestation de termites souterrains (Concrétion de terre Présence galerie, tunnel Présence	

		dégradation du bois en mille feuilles)	
(27) chai	Huissierie Porte (Bois)	Absence d'indice	
(27) chai	Porte (Bois)	Absence d'indice	
Annexe			
(28) souillarde four à pain	Sol (Dalles de Terre cuite)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Sol (Terre)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Mur (Torchis)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Mur (Torchis Peinture)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Mur (mortier brique)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Huissierie Porte (Bois)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Porte (Bois)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Huissierie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice	
(28) souillarde four à pain	Fenêtre (bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice (Présence cordonnets Présence de trou d'aération Présence galerie, tunnel)	
Annexe			
(29) buché	Sol (Terre)	Absence d'indice	
(29) buché	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice	
(29) buché	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice	
(29) buché	Mur (Briques)	Absence d'indice	
(29) buché	Plafond (Charpente bois voliges.)	Absence d'indice	
(29) buché	Plafond (Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice	
Annexe			
(30) grenier sur chai et souillarde	Sol (Plancher bois)	Indice d'infestation de termites souterrains (Présence dégradation du bois en mille feuilles)	
(30) grenier sur chai et souillarde	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice	
(30) grenier sur chai et souillarde	Plafond (Charpente bois voliges.)	Absence d'indice	

(30) grenier sur chai et souillarde	Plafond (Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice
(30) grenier sur chai et souillarde	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(30) grenier sur chai et souillarde	Porte (Bois)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation (présence ou indice de présence de termites) prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation. Le fait de ne pas effectuer cette déclaration en mairie est passible d'une amende de 450 € (contravention de 3ème classe).

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).

- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur [consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic].
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité [sauf mission différente expressément spécifiée à la commande] à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Monsieur, Madame Christian DAUNY
Au village, 82500 AUTERIVE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Au village, 82500 AUTERIVE
Description Sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : A, N° parcelle(s) : 67
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	06/05/2019
Visite réalisée le	06/05/2019 à 14:40
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 550 000 € (an) - Date de validité : 2018-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
Niton	XLP300AW	97319	Cadmium	07/04/2016	370	

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	359
%	23,4	71,03	5,57	0	0	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 05/05/2020.

Fait à AUCH, le 06/05/2019

Monsieur Eric MACK
Diagnosticueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

10. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : wc 1, Salle de bains, séjour salon, Salon, salle d'eau buanderie, wc 2.

cage d'escalier : escalier.

1er étage : Dégagement 2, salle d'eau 2, wc 3, grenier 1.

combles : grenier combles.

Annexe : Garage chaufferie, poulailler , Garage 2, chai, soullarde four à pain , buché, grenier sur chai et soullarde, anciennes porcheries, anciennes laterines, pièce 1, pièce 2, abris voiture , Mezzanine sur abris voiture , Grange ouverte, cuisine d'été, boxes (local technique piscine).

Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : entrée couloir, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Cuisine, Dégagement 1, Cellier, Bibliothèque.

1er étage : Palier, Chambre 4, Chambre 5.

11. Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

12. Autres observations

Sans objet

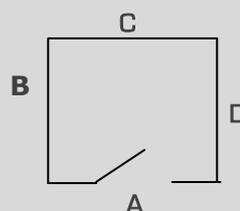
13. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG
G gauche
BG

H haut
C centre
B bas

HD
D droite
BD

Nombre total d'unités de diagnostic	359
Nombre total de mesures	534

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : entrée couloir

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
3	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
4	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
5	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
8	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
9	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
10	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	8,14	Non dégradé	1	
11	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	4,93	Non dégradé	1	
12	Porte et huisserie	B3	Bois / Peinture	Au centre	5,77	Non dégradé	1	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
13	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
14	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
15	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
16	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
17	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
18	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
19	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
20	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	7,53	Non dégradé	1	
21	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	10,5	Non dégradé	1	
22	Porte et huisserie	D3	Bois / Peinture	Au centre	11,9	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
23	Plafond		Plancher bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
24	Plafond		Plancher bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
25	Plafond		Poutres bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
26	Plafond		Poutres bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
27	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0,9		0	
28	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0,9		0	
29	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
30	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
31	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
32	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	8,91	Non dégradé	1	
33	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
34	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
35	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
36	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
37	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
38	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
39	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
40	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
41	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
42	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
43	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
44	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
45	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
46	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
47	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
48	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
49	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
50	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
51	Coffrage		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
52	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
53	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
54	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
55	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
56	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
57	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	10,07	Non dégradé	1	
58	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
59	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
60	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
61	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
62	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
63	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
64	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
65	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
66	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
67	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
68	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
69	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
70	Coffrage		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
71	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
72	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
73	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
74	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
75	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
76	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	8,75	Non dégradé	1	
77	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
78	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
79	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
80	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
81	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
82	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
83	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
84	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
85	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
86	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
87	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
88	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : wc 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
89	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
90	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
91	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
92	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
93	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
94	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
95	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
96	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
97	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
98	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
99	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
100	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
101	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
102	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
103	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
104	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
105	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
106	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
107	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
108	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
109	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
110	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
111	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
112	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
113	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
114	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
115	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
116	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
117	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
118	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
119	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
120	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
121	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : séjour salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
122	Plafond		Béton / Peinture	A droite	<0.9			0	
123	Plafond		Béton / Peinture	Au centre	<0.9			0	
124	Plafond		Solvage bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
125	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
126	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
127	Mur	A	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
128	Mur	A	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
129	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
130	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
131	Mur	B	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
132	Mur	B	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
133	Mur	C	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
134	Mur	C	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
135	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
136	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
137	Mur	D	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
138	Mur	D	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
139	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
140	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
141	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
142	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
143	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D1	/	-	nm		nm		Absence de revêtement
144	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D1	/	-	nm		nm		Absence de revêtement
145	Volet	D1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
146	Volet	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
147	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
148	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
149	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
150	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
151	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D2	/	-	nm		nm		Absence de revêtement
152	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D2	/	-	nm		nm		Absence de revêtement
153	Volet	D2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
154	Volet	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
155	Mur	E	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
156	Mur	E	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
157	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	E1	/	-	nm		nm		Absence de revêtement
158	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	E1	/	-	nm		nm		Absence de revêtement
159	Volet	E1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
160	Volet	E1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
161	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	E2	/	-	nm		nm		Absence de revêtement
162	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	E2	/	-	nm		nm		Absence de revêtement
163	Volet	E2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
164	Volet	E2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
165	Mur	F	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
166	Mur	F	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
167	Porte et huisserie	F	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
168	Porte et huisserie	F	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
169	Mur	G	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
170	Mur	G	/ Enduit	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
171	Mur	H	/ Enduit	Au centre	<0.9		0	
172	Mur	H	/ Enduit	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 30

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
173	Mur		/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
174	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
175	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
176	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
177	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
178	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
179	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
180	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
181	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
182	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
183	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
184	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
185	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
186	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
187	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
188	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
189	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
190	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
191	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
192	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
193	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
194	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
195	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
196	Mur	E	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
197	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
198	Porte et huisserie	E	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	0		0	
199	Porte et huisserie	E	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
200	Porte et huisserie	E	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
201	Mur	F	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
202	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
203	Porte et huisserie	F	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	8,47	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
204	Coffrage		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
205	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
206	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
207	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
208	Plinthes		Terre cuite /	-	nm		nm	Absence de revêtement
209	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
210	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
211	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
212	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
213	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
214	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
215	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
216	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
217	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
218	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
219	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
220	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
221	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
222	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
223	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
224	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
225	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
226	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
227	Volet	C2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
228	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
229	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
230	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : salle d'eau buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
231	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
232	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
233	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
234	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
235	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
236	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
237	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
238	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
239	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
240	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
241	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
242	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
243	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
244	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
245	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
246	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
247	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
248	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
249	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
250	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
251	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
252	Mur	E	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
253	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
254	Mur	F	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
255	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : wc 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
256	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
257	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
258	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
259	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
260	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
261	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
262	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
263	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
264	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
265	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
266	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
267	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
268	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
269	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
270	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
271	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
272	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
273	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
274	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
275	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
276	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
277	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
278	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
279	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
280	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	7,91	Non dégradé	1	
281	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
282	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
283	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	6,73	Non dégradé	1	
284	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
285	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
286	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
287	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
288	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	5,01	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
289	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
290	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
291	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
292	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0,9		0	
293	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
294	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
295	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	2,97	Non dégradé	1	
296	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
297	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
298	Fenêtre Ext. et huisserie	C	métal et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
299	Fenêtre Ext. et huisserie	C	métal et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
300	Fenêtre Int. et huisserie	C	métal et vitrage / Peinture	Au centre	<0,9		0	
301	Fenêtre Int. et huisserie	C	métal et vitrage / Peinture	En bas	<0,9		0	
302	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
303	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
304	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
305	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Bibliothèque

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
306	Plafond		/ Peinture	A droite	<0,9		0	
307	Plafond		/ Peinture	Au centre	<0,9		0	
308	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
309	Mur	A	Ciment / Peinture	Au centre	<0,9		0	
310	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0,9		0	
311	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
312	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
313	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	11,8	Non dégradé	1	
314	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0,9		0	
315	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0,9		0	
316	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
317	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
318	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
319	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
320	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
321	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
322	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
323	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
324	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
325	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
326	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
327	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
328	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
329	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
330	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
331	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
332	Volet	C2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
333	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
334	Mur	D	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
335	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
336	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
337	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
338	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	9,55	Non dégradé		1	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

cage d'escalier : escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
339	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
340	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
341	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
342	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
343	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
344	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
345	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
346	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
347	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
348	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
349	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
350	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
351	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
352	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
353	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
354	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
355	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
356	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
357	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
358	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	Au centre	8,91	Non dégradé		1	
359	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	Au centre	7,42	Non dégradé		1	
360	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
361	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
362	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
363	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
364	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
365	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
366	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
367	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
368	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
369	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
370	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
371	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
372	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
373	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
374	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
375	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
376	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
377	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
378	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
379	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
380	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
381	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
382	Mur	E	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
383	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
384	Mur	F	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
385	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
386	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
387	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : salle d'eau 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
388	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
389	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
390	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
391	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
392	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
393	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
394	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
395	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
396	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
397	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
398	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
399	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
400	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
401	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
402	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
403	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
404	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
405	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
406	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
407	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
408	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
409	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
410	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
411	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : wc 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
412	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
413	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
414	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
415	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
416	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
417	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
418	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
419	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
420	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
421	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
422	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
423	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
424	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
425	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : grenier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
426	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
427	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
428	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
429	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
430	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
431	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
432	Mur		plaques de BA 13 / laine de verre	Au centre	<0.9			0	
433	Mur		plaques de BA 13 / laine de verre	En bas	<0.9			0	
434	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
435	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
436	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
437	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	
438	Volet		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
439	Volet		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
440	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
441	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
442	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
443	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
444	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
445	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
446	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
447	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
448	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	8,91	Non dégradé		1	
449	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
450	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
451	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
452	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
453	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
454	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
455	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
456	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
457	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
458	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
459	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
460	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
461	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
462	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
463	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
464	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
465	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
466	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
467	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	7,13	Non dégradé		1	
468	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
469	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
470	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
471	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
472	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
473	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
474	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
475	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
476	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
477	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
478	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
479	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
480	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
481	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
482	Volet	C2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
483	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
484	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
485	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

combles : grenier combles

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
486	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
487	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
488	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
489	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
490	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
491	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
492	Mur		plaques de BA 13 /	-	nm			nm	Absence de revêtement
493	Mur		Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
494	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
495	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
496	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
497	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	
498	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
499	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Garage chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
500	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
501	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
502	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
503	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
504	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
505	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
506	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	
507	porte de garage		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
508	porte de garage		Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
509	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : poulailler

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
510	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
511	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
512	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
513	Plafond		Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
514	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
515	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	
516	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
517	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Garage 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
518	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
519	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
520	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
521	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
522	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
523	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : chai

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
524	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
525	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
526	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
527	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : souillarde four à pain

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
528	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
529	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
530	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
531	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
532	Mur		mortier / brique	Au centre	<0.9			0	
533	Mur		mortier / brique	En bas	<0.9			0	
534	Mur		Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
535	Mur		Torchis / Peinture	Au centre	<0.9			0	
536	Mur		Torchis / Peinture	En bas	<0.9			0	
537	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
538	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : buché

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
539	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
540	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
541	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
542	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
543	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
544	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
545	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : grenier sur chai et souillarde

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
546	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
547	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
548	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
549	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
550	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	
551	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : anciennes porcheries

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
552	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
553	Mur		Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
554	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
555	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
556	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
557	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	
558	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : anciennes laterines

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
559	Mur		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
560	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
561	Mur		Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
562	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
563	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
564	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : pièce 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
565	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
566	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
567	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
568	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : pièce 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
569	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
570	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
571	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
572	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
573	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
574	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
575	Mur		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
576	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
577	Mur		Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
578	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
579	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
580	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : abris voiture

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
581	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
582	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
583	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
584	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
585	Mur		Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
586	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
587	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Mezzanine sur abris voiture

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
588	Garde corps		Bois et métal /	Au centre	<0.9			0	
589	Garde corps		Bois et métal /	En bas	<0.9			0	
590	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
591	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
592	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
593	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
594	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
595	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Grange ouverte

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
596	Mur		/ bardage bois	Au centre	<0.9			0	
597	Mur		/ bardage bois	En bas	<0.9			0	
598	Mur		Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
599	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
600	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
601	Plafond		/ Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
602	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
603	Plafond		Charpente bois / voliges.	Au centre	<0.9			0	
604	potreau		Brique /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : cuisine d'été

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
605	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
606	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
607	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
608	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
609	Mur		Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
610	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
611	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
612	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
613	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
614	Volet		PVC /	-	nm			nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : boxes (local technique piscine)

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
615	Mur		Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
616	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
617	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
618	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

14. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

15. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

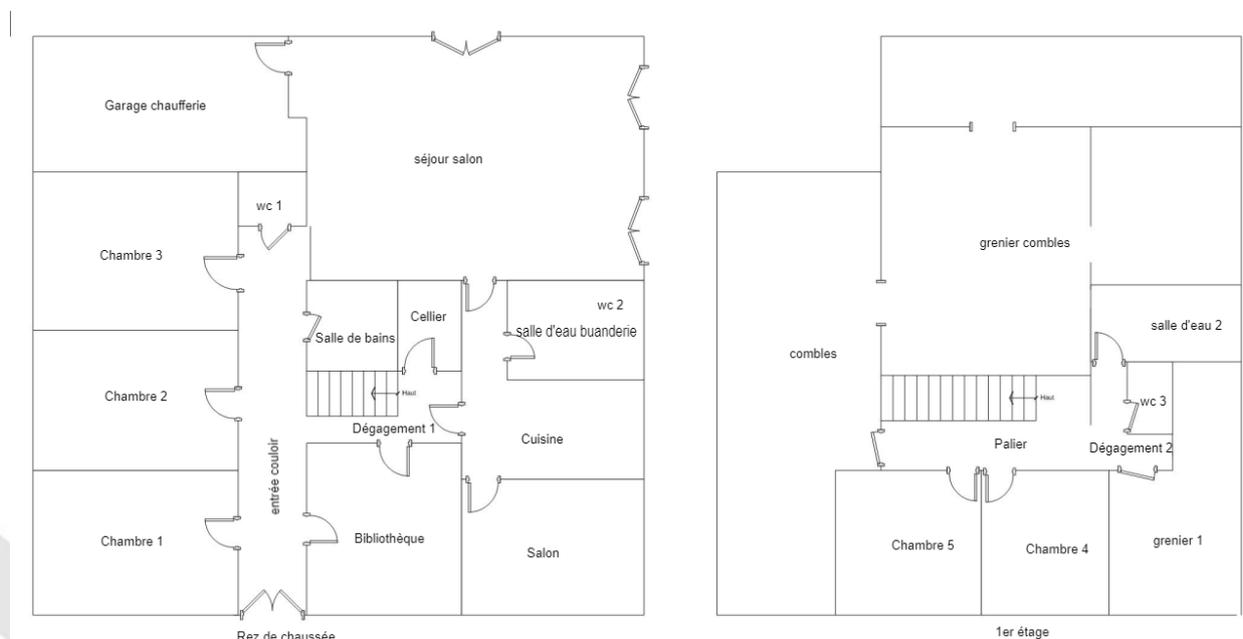
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

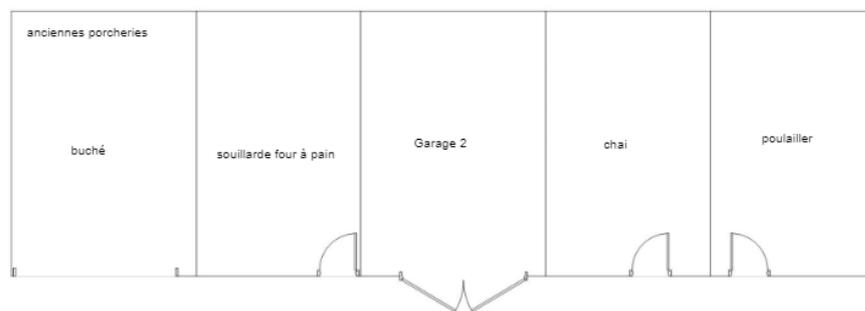
Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portable : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

16. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb





17. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source

ThermoFisher
SCIENTIFIC

The world leader
in serving science

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 370 MBq this limit is reached after 36 months.**
- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1480 MBq this limit is reached after 64 months.**

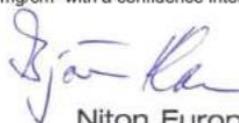
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely



Dr. Björn Klaue
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-3681380 · Fax +49-89-36813830
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany
Tel. +49-(0)89-36 81 38-0
Fax +49-(0)89-36 81 38-30
Email niton.eur@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 8218000
BLZ 765 400 61
IBAN DE 58 7634 0061 0821 8000 00
SWIFT COBADEFF783

Geschäftsführer:
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klaue
James R.E. Coley, Piet van der Zande
www.thermofisher.com
Amtsgericht München HRB 129790
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303



Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-SRD01-1905-007
 Réf. Ademe : 1982V2000532Q
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 05/05/2029

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 342 m²
 Adresse : Au village 82500 AUTERIVE

Date de visite : 06/05/2019
 Date d'établissement : 06/05/2019
 Diagnostiqueur : MACK Eric ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par lcert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI2810 délivré le 25/08/2017 et expirant le 24/08/2022.

1. Propriétaire

Nom : Christian DAUNY
 Adresse : Au village 82500 AUTERIVE

2. Propriét. des installat° communes

Nom :
 Adresse :

3. Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement de l'année 2017, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).
 Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

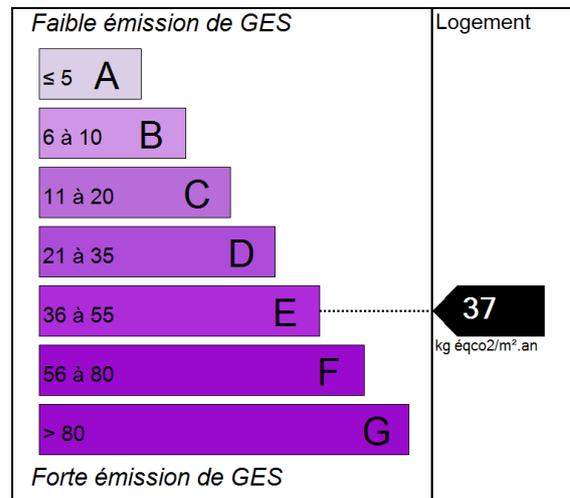
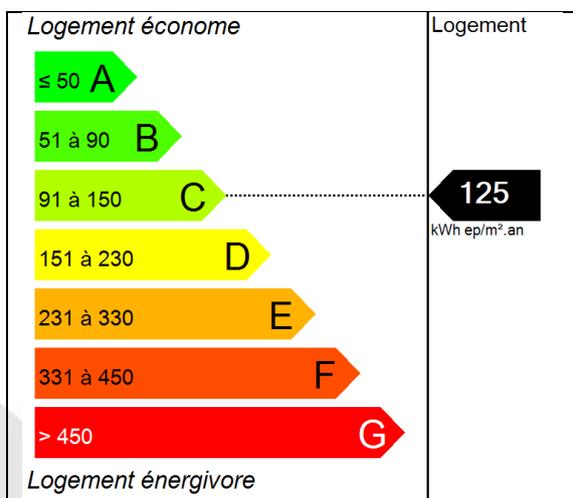
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{ef}	détail par usage en kWh _{ep}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	- Fioul : 6184 kWh _{ef}	6184 kWh _{ep}	445 € TTC
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Fioul : 3700 litres	- Fioul : 43073 kWh _{ef}	43073 kWh _{ep}	3101 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 125 kWh_{ep}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 37 kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Chauffage :	ECS :
- Mur 1 : pisé ou béton terre stabilisé, ép. 45 cm, isolation inconnue (présence impossible à déterminer) - Mur 2 : briques creuses, ép. 20 cm, non isolé(e) - Mur 3 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 50 cm ou moins, non isolé(e)	Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; puissance nominale : 47 kW ; année de fabrication : à partir de 2006	- Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie fioul, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture :	Emetteurs :	Ventilation :
- Plafond 1, avec ou sans remplissage, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 30 cm - Plafond 2, avec ou sans remplissage, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 30 cm - Plafond 3, bois sur solives bois, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 30 cm	- émetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000	- Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries :	Refroidissement :	
- Porte-fenêtre battante sans soubassement 1, Fenêtre 2, Fenêtre oscillante 3 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	- sans objet	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
- Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	oui	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie renouvelable	d'origine 0 kWh_{ep}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
- aucun		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

6. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

7. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

8. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

11. Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

12. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

13. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

14. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

15. Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

16. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles (R = 10) <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.</i>	30%
Pose d'un insert / poêle en chauffage de base <i>Commentaires : L'énergie du bois est renouvelable et ne contribue pas au réchauffement climatique (c'est une énergie qui ne dégage pas de gaz à effet de serre). De plus, le prix du kWh de chauffage bois est très économique ! Choisir des appareils labellisés « flamme verte ». Choisir un combustible sec et non pollué, si possible NF bois.</i>	30%
ECS solaire <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>	30%

Commentaires :

Justificatifs des factures :

-

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 1^{er} décembre 2015 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

> Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	82 - Tarn et Garonne
	Altitude	130 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	342 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 342 m ² - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : fioul) avec accumulation 200 l ; production hors volume habitable

Explications personnalisées

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 1er décembre 2015 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment individuel équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	82
Commune	AUTERIVE
Type d'immeuble	Maison individuelle
Adresse	Au village, 82500 AUTERIVE
Référence cadastrale	Section : A, N° parcelle(s) : 67
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

2. Identification du donneur d'ordre

2. Propriétaire

Si différent du propriétaire

Monsieur, Madame Christian DAUNY
Au village, 82500 AUTERIVE

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : le jusqu'au
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 550 000 € (an) - Date de validité : 2018-12-31
Commande effectuée le	06/05/2019
Visite réalisée le	06/05/2019 à 14:40
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	05/05/2022

Durée de validité en cas de location	05/05/2025
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	T16-600 MEGGER

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AUCH, le 06/05/2019

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Installation de mise à la terre	Présence		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Installation de mise à la terre	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques		Un(des) conduit(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est (ne sont) pas relié(s) à la terre. Un conducteur est un fil électrique. Pour la sécurité des occupants, ces conduits métalliques doivent être reliés à la terre. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre	- Annexe pièce 	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties métalliques des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur		un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC

Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits	un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC
------------------------------	---	--	----

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
 ** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA).	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 23 Ohms.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

Référence : DIA-SRD01-1905-007
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 15 mai 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 82-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Le Bourg
82500 Auterive

Vendeur

Monsieur, Madame Christian DAUNY



SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Auterive est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	25/04/2005	oui	oui	p.3
PPRn	Inondation	révisé	27/08/2014	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions

1.1. Obligations, interdictions relatives aux risques

1.1.1. Aléas naturels

1.1.1.1. Aléas sismiques (Régime des zones sismiques)

Aléas sismiques	Etat
Aléas sismiques	Non

1.1.1.2. Aléas de retrait des sols argileux

Aléas de retrait des sols argileux	Etat
Aléas de retrait des sols argileux	Non

1.1.1.3. Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)

Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Etat
Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Non

1.1.1.4. Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)

Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Etat
Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Non

1.1.1.5. Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)

Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Etat
Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Non

1.1.1.6. Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)

Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Etat
Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Non

1.1.1.7. Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)

Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Etat
Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Non

1.1.1.8. Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)

Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Etat
Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Non

1.1.1.9. Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)

Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Etat
Aléas de retrait des sols argileux (Régime des zones sismiques)	Non

1.1.2. Aléas technologiques

1.1.3. Aléas miniers

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 25/04/2005

Concerné*

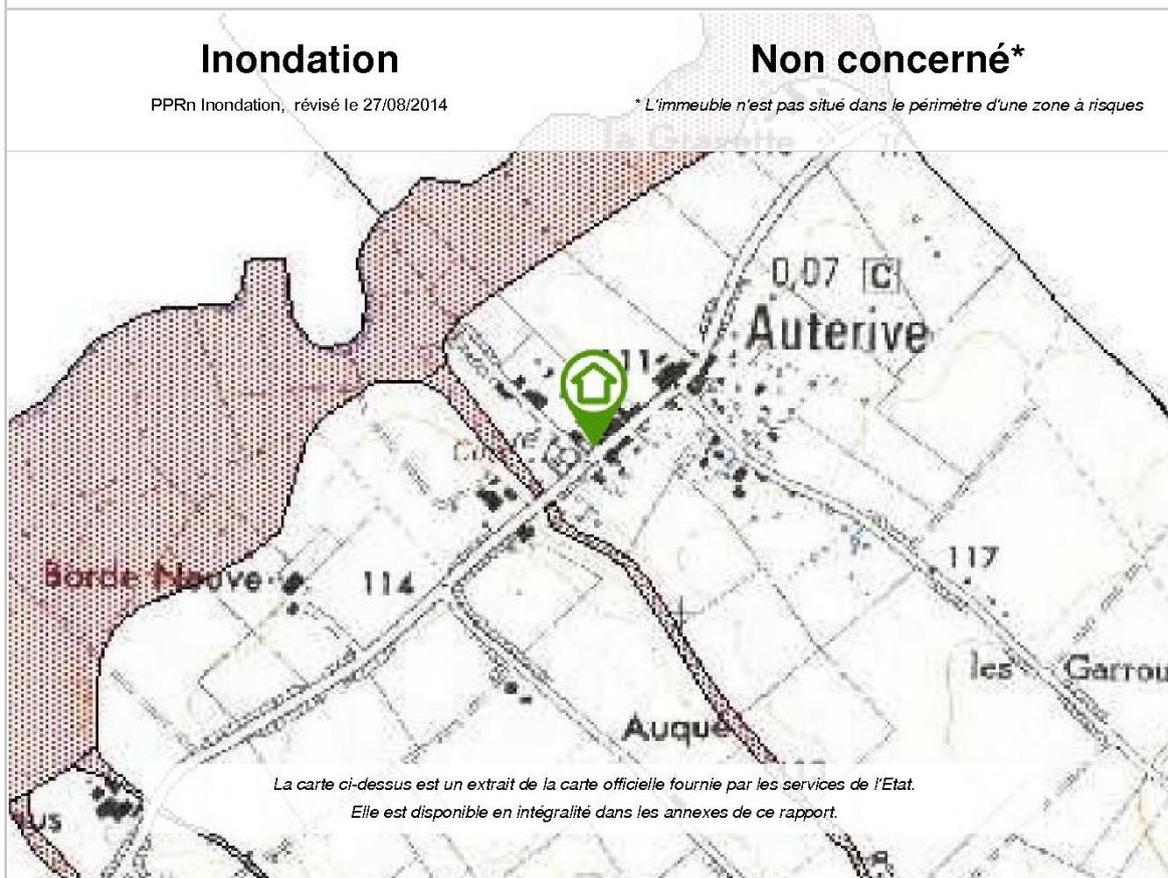
** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 27/08/2014

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Auterive

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	02/08/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/1996	31/12/1998	14/07/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Montauban - Tarn-et-Garonne
Commune : Auterive

Adresse de l'immeuble :
Le Bourg
82500 Auterive
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Monsieur, Madame Christian DAUNY

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 25/04/2005, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 5

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/04/2005

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 15/05/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°82-2018-12-21-002 en date du 21/12/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 25/04/2005
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 82-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 27/08/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

A.P. n°

ARRÊTÉ
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2, L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-03 du 3 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et ses mises à jour successives du n° 1 à 11 dont la liste figure en annexe n° 1A ;
Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour chacune des communes du département dont la liste figure en annexe n° 1B ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-664 du 25 avril 2005 approuvant le plan de prévention des risques naturels majeurs des mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de Tarn et Garonne ;

2, Quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Tel : 05 63 22 23 24 - Fax 05 63 22 23 23 - M81 : direction-tarn-et-garonne@tarn.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi 9h-12h

1

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-859 du 22 juin 1998 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du secteur de l'aveyron sur le territoire de 44 communes, vu l'arrêté préfectoral n° 00-328 du 22 mars 2000 approuvant la révision du zonage sur les communes de Cayrac et de Bioule et la révision générale du règlement, vu l'arrêté préfectoral n° 2014-239-0016 du 27 août 2014 approuvant la modification du règlement (prise en compte des notions de « surface de plancher » et « d'emprise au sol ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1081 du 19 juillet 1999 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du secteur de la Garonne amont sur le territoire de 54 communes, vu l'arrêté préfectoral n° 00-1618 du 6 novembre 2000 approuvant la révision du zonage sur les communes de Grissoles et Pompignan et du règlement général, vu l'arrêté préfectoral n° 02-1436 du 18 septembre 2002 approuvant la révision partielle sur la commune de Verdun-sur-Garonne sur la ZAC de Bary, vu l'arrêté préfectoral n° 2014-239-0018 du 27 août 2014 approuvant la modification du règlement (fusion des révisions partielles et prise en compte des notions de « surface de plancher » et « d'emprise au sol ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1785 du 22 décembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du secteur du Tarn sur le territoire de 37 communes, vu l'arrêté préfectoral n° 05-385 du 22 mars 2005 approuvant la révision du zonage sur la commune de Bressols le long du ruisseau du Miroulet, vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1365 du 31 août 2009 approuvant la révision partielle sur la commune de Montauban sur les quartiers de Sapiac et Villebourbon, vu l'arrêté préfectoral n° 2014-239-0017 du 27 août 2014 approuvant la modification du règlement (prise en compte des notions de « surface de plancher » et « d'emprise au sol ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-1430 du 2 octobre 2000 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du secteur de la Garonne aval sur le territoire de 59 communes, vu l'arrêté préfectoral n° 2014-239-0019 du 27 août 2014 approuvant la modification du règlement (prise en compte des notions de « surface de plancher » et « d'emprise au sol ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1570 du 18 août 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles des mouvements de terrain « chutes de blocs » dans la commune de Caylus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1571 du 18 août 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles des mouvements de terrain « chutes de blocs » dans la commune de Varen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1572 du 18 août 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles des mouvements de terrain « chutes de blocs » dans la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-736 du 23 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain « glissements » dans la commune de Boudou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-737 du 23 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain « glissements » dans la commune de Corbarieu ;

2, Quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Tel : 05 63 22 23 24 - Fax 05 63 22 23 23 - M81 : direction-tarn-et-garonne@tarn.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi 9h-12h

2

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-738 du 23 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Lafranaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-739 du 23 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Piqueos ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-740 du 23 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune d'Auvillar ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-741 du 23 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Reynies ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-390 du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Moissac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-670 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Durfort-Lacapelette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-671 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de l'Honor-de-Cos ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-672 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Lamothe-Capdeville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-673 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Mirabel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-674 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Moilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-675 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Montastruc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-676 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Montesquieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-677 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Saint-Paul-d'Espis ;

2, Quai de verdun – 82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 22 23 24 – Fax 05 63 22 23 23 – M@t : dir@nan-sciences.auch.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

3

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-678 du 18 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain «glissements» dans la commune de Puycomet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT-2015-09-059 du 22 septembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Boudoc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT-2015-09-060 du 22 septembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Cazes-montdenard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT-2015-09-061 du 22 septembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Lauzerte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT-2015-09-062 du 22 septembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Sauverterre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT-2015-09-063 du 22 septembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Tréjols ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT-2015-09-064 du 22 septembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Vazeras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT-2015-09-067 du 22 septembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Montagudet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-2016-05-24-011 du 24 mai 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Brassac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-2016-05-24-012 du 24 mai 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Fauroux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-2016-05-24-013 du 24 mai 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Montaignu-de-Query ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-2016-05-24-014 du 24 mai 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Monjoi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-2016-05-24-015 du 24 mai 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Roquecor ;

2, Quai de verdun – 82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 22 23 24 – Fax 05 63 22 23 23 – M@t : dir@nan-sciences.auch.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

4

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-2016-05-24-016 du 24 mai 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles «mouvements de terrain» dans la commune de Touffailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 042-0003 du 11 février 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement ND Logistics implanté sur le territoire de la commune de Grisolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 332-0001 du 28 novembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Butagaz implanté sur le territoire de la commune de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 020-0005 du 20 janvier 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société UNION INVIVO implanté sur le territoire de la commune de Montbartier ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2006-03 du 3 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, ses mises à jour successives du n° 1 à 11 dont la liste figure dans l'annexe n° 1A et les arrêtés préfectoraux pour chacune des communes du département dont la liste figure dans l'annexe n° 1B constituent des informations obligatoires au sens des articles L.125-2, L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement et qu'il est nécessaire d'en simplifier et d'en faciliter l'usage pour les acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les acquéreurs et locataires sur le risque lié au potentiel radon en application de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobilier, l'Etat définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2006-03 du 3 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, ses mises à jour successives n° 1 à 11 dont la liste figure en annexe n° 1A et les arrêtés préfectoraux pour chacune des communes du département dont la liste figure dans l'annexe n° 1B sont abrogés.

2, Quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 22 23 24 - Fax : 05 63 22 23 23 - Mail : dir@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi 9h-12h

5

Article 2 : Les dispositions mentionnées ci-après se substituent aux arrêtés préfectoraux abrogés à l'article 1.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Pour chaque commune, le dossier comporte une fiche communale d'information risque et sols qui recense :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Article 4 : Toutes les communes du département de Tarn-et-Garonne sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

En fonction des risques inhérent à chaque commune, la fiche synthétique renseigne sur les risques suivants :

1. les mouvements de terrain qui se déclinent par : le retrait/gonflement des argiles (sécheresse), les glissements, les affaissements/effondrements, les chutes de bloc ;
2. l'inondation ;
3. le risque technologique ;
4. le risque sismique ;
5. le risque lié au potentiel radon.

Ces informations sont accessibles sur le site internet de la préfecture : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 5 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe n° 2 du présent arrêté.

Article 6 : Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture, à la sous-préfecture et dans les mairies concernées. Les documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés font foi en cas de litige.

Article 7 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 8 : La liste des communes ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles et/ou technologiques est accessible sur le site : georisques.gouv.fr

2, Quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 22 23 24 - Fax : 05 63 22 23 23 - Mail : dir@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi 9h-12h

6

Article 9 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée aux maires et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Madame la sous-préfète d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse : www.tam-et-garonne.pref.gouv.fr

Fait à Montauban, le **21 DEC. 2018**

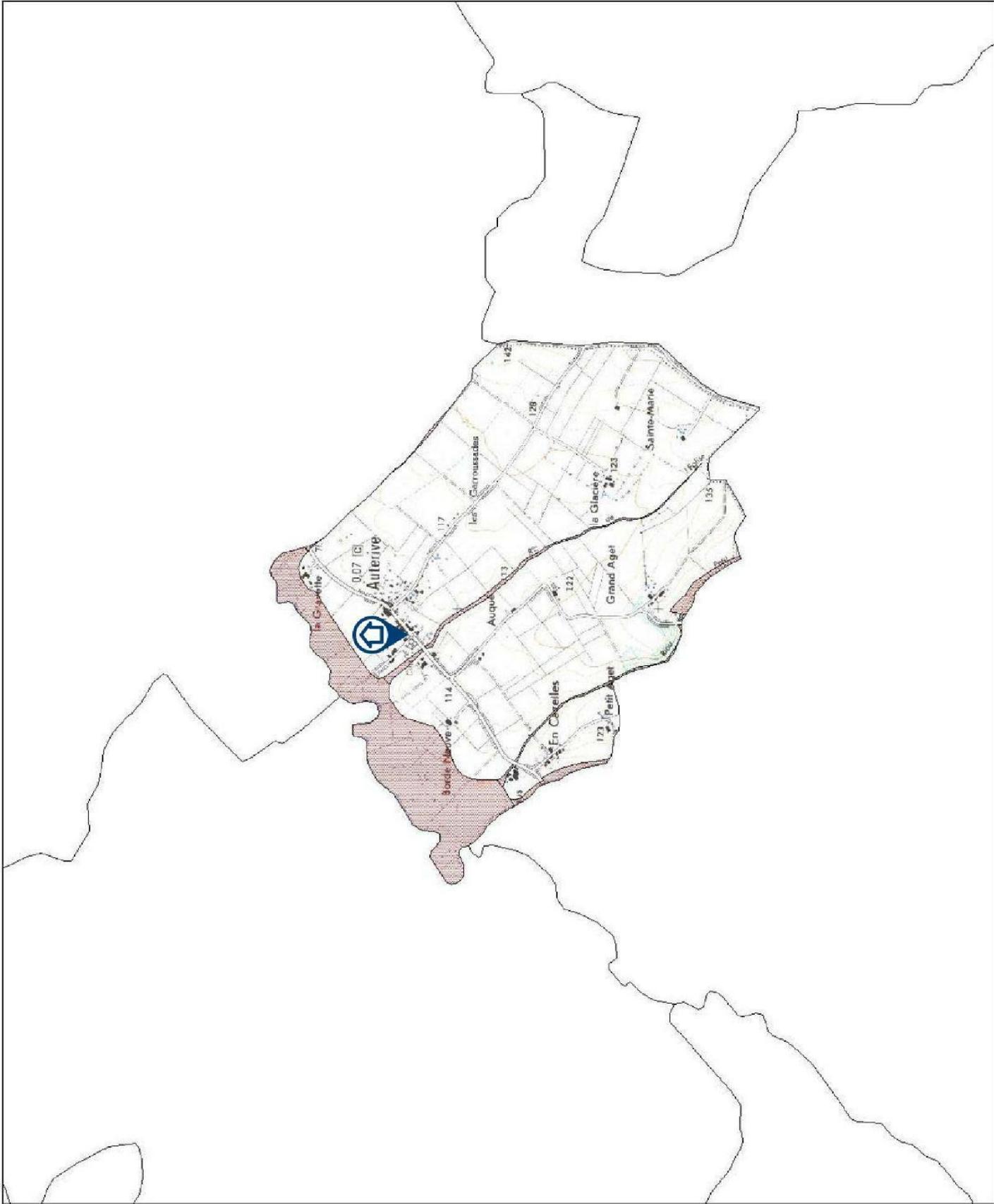
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Emmanuel MOLLARD

2, Quai de verdon - 82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 22 23 24 - Fax 05 63 23 23 23 - M61 : admission-actes@tam-et-garonne.fr
Accueil du public - Lundi, mardi et jeudi 9h-12h / 14h-17h - mercredi et vendredi 9h-12h

7



Extrait cartographique du
**PLAN DE PREVENTION
 DU RISQUE INONDATION**
 approuvé par arrêté préfectoral

COMMUNE DE AUTERIVE

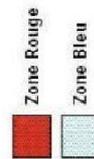
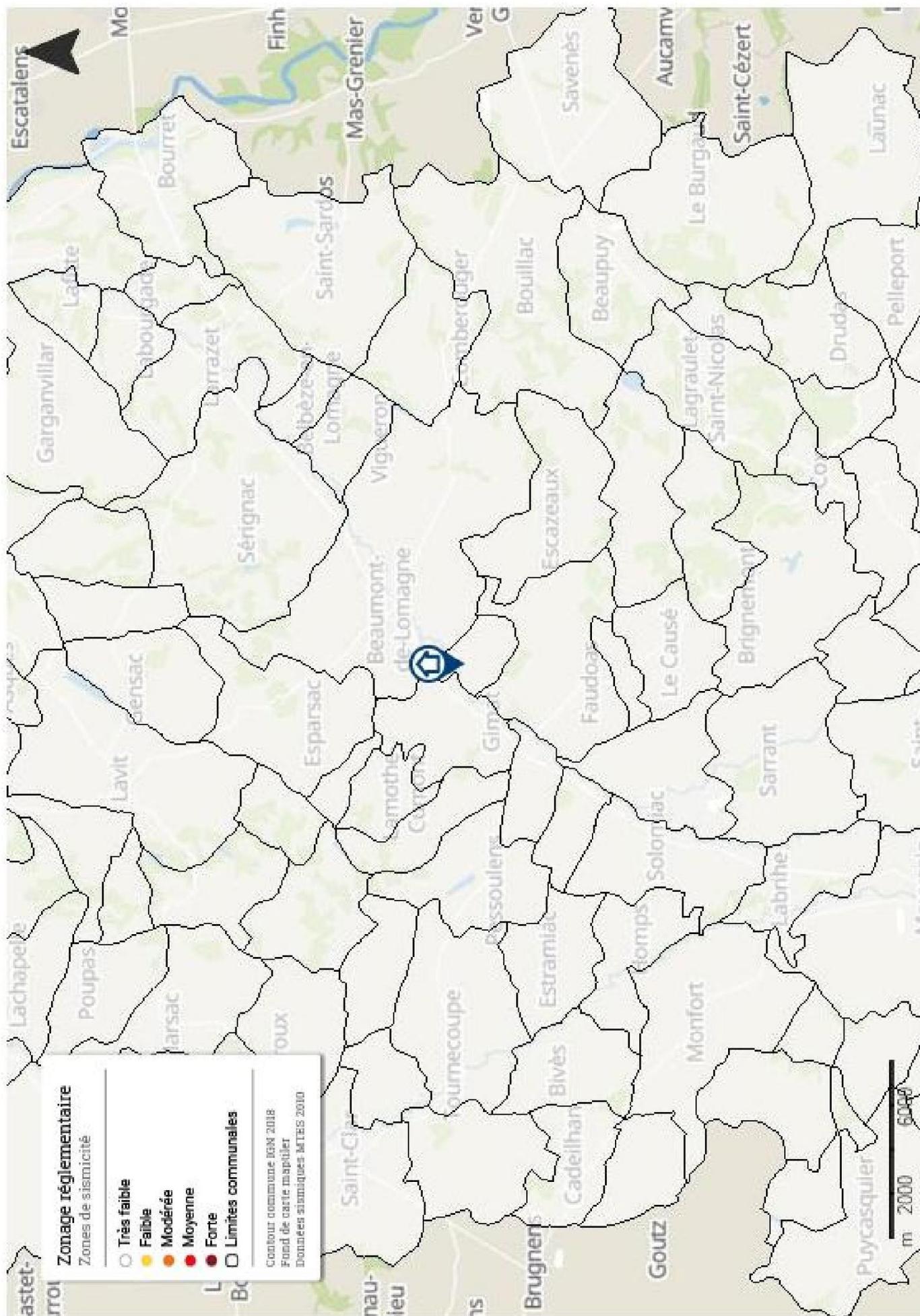


PLANCHE 1 / 1

ECHELLE : 1 / 20000 environ



➤ Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACME EXPERTISES** représentée par **Monsieur ERIC MACK ET LIONEL SORDES**, domiciliée **6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|--|
| - Assainissement non collectif | - Assainissement collectif |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention | - Constat Amiante Vente sans mention |
| - Dossier Technique Amiante sans mention | - Dossier Technique Amiante avec mention |
| - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | - Contrôle périodique amiante |
| - Dossier Amiante Parties Privatives | - Etat des installations intérieures d'Electricité |
| - Etat des installations intérieures de Gaz | - Etat des Risques et Pollutions |
| - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | - Etat parasitaire |
| - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti | - Mérules |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres | - Amiante avant démolition |
| - Amiante avant travaux | - Plomb avant démolition |
| - Termites avant démolition | - Sécurité piscine |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2019

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES


Certificat de compétence


Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2810 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MACK Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/08/2017 - Date d'expiration : 24/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/01/2019 - Date d'expiration : 27/01/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/10/2017 - Date d'expiration : 29/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/01/2019.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

AUCH, le 15/05/2019

Monsieur, Madame Christian DAUNY

Au village
82500 AUTERIVE

Référence Rapport : DIA-SRDO1-1905-007

Objet : **Attestation sur l'honneur**

Au village
82500 AUTERIVE
Maison individuelle
Date de la visite : 06/05/2019

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1 000 000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES
ACME EXPERTISES





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
 Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
 Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
 Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.